

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE



CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

21 novembre 2023 à 20h30
(Secrétaire de séance : Gabriel POMMIER)

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Gilbert VARRIÈRE



ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique, avec le département de la Loire
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA – création d'un crématorium pour animaux de compagnie
- Recensement de la population 2024 : désignation des agents recenseurs et fixation de la rémunération
- Travaux SIEL-TE 42 - Dépose de deux mats rue du Four à Chaux et pose d'une prise d'illumination parc de la mairie
- Approbation de la convention avec le SIEL-TE-42 pour l'assistance technique à la gestion d'installations de communications électroniques
- Rectification de la délibération DCM26092023 n°1 portant réaménagement de la dette d'Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – approbation garantie de la commune
- Délibération budgétaire modificative n°2

Questions diverses

P.S. : En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal peut donner procuration à un autre Conseiller Municipal de son choix pour voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.